

celui de grec. Le poste était convoité et il espérait que Lascaris l'accepterait.

Voici les termes exacts de sa lettre:

Jérôme de Busleyden, «homo doctus ac potens et hujus regni decus incomparabile, in itinere Hispanico moriens, legavit multa millia ducatorum ad institutionem novi Collegii apud Lovanium, Academiam hac aetate cum primis florentem, in quo publicitus et gratis tradantur tres linguae, Hebraica, Graeca, Latina, salario satis magnifico circiter septuaginta ducatorum, quod tamen augeri possit pro ratione personae

«Hebraeus jam adest, et item Latinus. Graecam professionem complures ambiunt . . . Quare te rogo, vel pro solita tua erga nos humanitate, vel pro tuo erga bonas literas favore, si quem nosti, quem existimes et mihi, et tibi futurum honori, cura ut quam primum huc advolet. Dabitur viaticum, dabitur salarium, dabitur locus . . . »

Lascaris ne donna pas suite à cette offre flatteuse car il avait accepté d'aider Budé à former la bibliothèque de Fontainebleau. Ce fut Rutger (Roger) Rescius qui en définitive fut appelé à enseigner le grec (*let. 12, op. 17*) Quand au latin, c'est Adrien Baarland, ami de l'humaniste défunt, qui fut chargé de cette discipline et qui quitta Gand où il enseignait pour se porter à Louvain.

Pour l'hébreu, Erasme recommanda à Gilles de Busleyden, exécuteur des volontés de son frère, un juif converti, médecin espagnol, Mathieu Adrien, qui fut accepté et qui donna sa première leçon le 1er décembre 1518 (*let. 40, op. 3*).

«Commodum huc appulit Adrianus genere Hebraeus, sed religione jam olim Christianus, arte medicus, Hebraicae literaturae totius sic peritus, ut mea sententia non alium habeat usquem hac aetas, qui cum hoc conferri jussit. Quod si meum judicium in hac re non satis habebit apud te ponderis, idem testantur ano ore omnes, quotquot vel apud Germanos, vel apud Italos cognovi linguae peritos . . . »

Le testament de Busleyden, entièrement écrit en latin, est reproduit à la page 426 et suivantes du *Manuel des fondations de bourses d'études* édité par J. P. J. Koltz en 1858. Il n'y occupe pas moins de 14 pages et contient, entre autres, des dispositions concernant les 13 bourses créées au Collège trilingue. Toutefois deux allaient obligatoirement à des écoliers de Boulaide, deux à des écoliers de Marville, deux à des écoliers d'Arlon et une à un écolier de Luxembourg.

Le docteur Neyen parle aussi de ces bourses dans la *Biographie luxembourgeoise* (1860): «Le rapport annuel de chacune de ces treize bourses qui en 1517 avait été estimé à 25 florins par le fondateur lui-même, lequel certes avait taxé les choses au plus bas possible, était très considérable pour son époque, d'après ce que disent encore de nos jours les personnes qui ont vécu vers la fin du siècle dernier où le collège des trois langues florissait encore dans son ancienne splendeur. Ces personnes racontent en effet le grand nombre de maisons de plai-